

Ce communiqué n'est pas destiné à être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon ou dans tout autre Etat où la distribution de ce communiqué est interdite par la législation.

Toute décision d'investir dans les Actions Proposées comporte des risques élevés. Un investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement. Avant toute décision d'investir, l'investisseur est tenu de lire attentivement le Chapitre 4 "Facteurs de risque" de la Partie 1 du Prospectus et le Chapitre 2 de la Partie 2 du Prospectus concernant les risques relatifs aux Actions Proposées et à l'Offre (ainsi que le Résumé, Section D du Prospectus) et plus particulièrement (i) le risque lié à la déclaration qualifiée sur le fonds de roulement, (ii) le risque lié au fait que la Société n'a pas encore réalisé de bénéfices et que l'activité se trouve au stade initial de développement, ses fonds propres étant négatifs et ayant fortement diminué au cours des deux derniers exercices et (iii) le risque lié au fait que l'Offre ne fait pas l'objet d'un soft underwriting, ce qui pourrait entraîner une annulation de l'Offre en raison du défaut de paiement de certains ordres, auquel cas les investisseurs se verraient restituer leurs versements. Alternext Bruxelles ne constitue pas et ne présente pas un même niveau d'exigences réglementaires par rapport à un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. La Société ne constituera donc pas une société cotée au sens de l'article 4 du Code des sociétés belge.



La référence dans la production innovante et responsable de cacao

Communiqué de presse

Paris/Bruxelles, le 14 octobre 2015

MISE A DISPOSITION D'UN SECOND SUPPLEMENT AU PROSPECTUS REPORT TECHNIQUE DE LA CLOTURE DE LA PERIODE D'OFFRE AU 20 OCTOBRE 2015

Le Prospectus daté du 14 septembre 2015, approuvé par l'autorité belge des services et marchés financiers (FSMA) et notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en France, le 15 septembre 2015 conformément à la procédure de passeport européen prévue par la Directive 2003/71/CE, relatif à l'offre en souscription publique de titres et à la demande d'admission à la négociation de titres de la Société sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, a fait l'objet d'un supplément (le « **Supplément** ») approuvé par la FSMA en date du 14 octobre 2015, laquelle approbation a été notifiée à l'AMF.

Ce Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur des conséquences de la comptabilisation d'une dette d'impôt différé dans les états financiers consolidés de la Société en 2012, 2013 et 2014 et de la prolongation de la Période d'Offre requise du fait de la publication de ce Supplément et ce, suite à une décision de la FSMA tenant compte d'un avis rendu par l'European Enforcers Coordination Sessions (EECS) le 6 octobre 2015.

Ce communiqué n'est pas destiné à être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon ou dans tout autre Etat où la distribution de ce communiqué est interdite par la législation.

Le Supplément est disponible sur le site internet de la Société (www.kko-international.com) et de l'autorité des services et marchés financiers (www.fsma.be).

Pour tenir compte de ces éléments nouveaux et de la nécessité de publier le Supplément, la date de clôture de Période d'Offre est reportée au 20 octobre 2015 et le nouveau calendrier est le suivant :

20 octobre 2015	Clôture de la Période d'Offre
21 octobre 2015	Centralisation de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles à émettre, le résultat de l'Offre, le résultat de l'allocation et le pourcentage de l'Offre publique ayant bénéficié d'un traitement préférentiel Avis d'Euronext Brussels relatif au résultat de l'Offre
23 octobre 2015	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
26 octobre 2015	Date d'Admission des Actions de la Société à la négociation sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris
27 octobre 2015	Début des négociations des Actions et des Warrants A de la Société sur Alternext Bruxelles et Alternext Paris, et début de la période de stabilisation éventuelle
23 nov 2015	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Étant donné la publication du Supplément, chaque Investisseur qui aura accepté de souscrire à l'Offre avant que ce Supplément ne soit publié aura le droit de révoquer son acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du Supplément. L'Investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la société KKO International au plus tard le 16 octobre 2015 inclus, par e-mail envoyé à l'adresse suivante info@kkointernational.com à l'attention de M. Fabrice VAN HOLTEN.

À propos de KKO International

KKO INTERNATIONAL, à travers sa filiale ivoirienne SOLEA, ambitionne de devenir la plus grande plantation de cacao en Côte d'Ivoire, 1er pays producteur mondial de fèves de cacao. Grâce à des techniques agronomiques innovantes dans le cacao, SOLEA vise des rendements de production de fèves de cacao encore jamais atteints, en visant une productivité très élevée de 5 tonnes de fèves de cacao par hectare en 2020, pour une moyenne nationale de 0,5 tonnes. La société s'est fixée pour objectif d'exploiter 3 000 hectares d'ici fin 2017.

Contacts Investisseurs

Fabrice VAN HOLTEN
info@kkointernational.com

Ce communiqué n'est pas destiné à être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon ou dans tout autre Etat où la distribution de ce communiqué est interdite par la législation.

+ 32 (0)2 890 95 76

Contacts Presse – LPM Strategic Communications

Constance GUILLOT-CHENE

cguillot-chene@lpm-corporate.com

+33 (0)1 44 50 40 34

Avertissement

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

Une description détaillée de l'activité et de la situation financière de la société KKO International (la « Société ») ainsi que des facteurs de risques liés à la Société et à l'offre publique de ses titres sur les marchés Alternext Bruxelles et Alternext Paris (l' « Offre ») est incluse dans le prospectus (le « Prospectus ») approuvé par la FSMA le 14 septembre 2015 et notifié à l'AMF le 15 septembre 2015 conformément à la procédure de passeport européen prévue par la Directive Prospectus. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.kko-international.com) et de sa filiale SOLEA (www.solea.ci), et sur le site Internet de l'autorité des services et marchés financiers (www.fsma.be). Toute décision d'acheter les titres de la Société dans le cadre de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif et préalable, avant toute souscription du produit financier, des facteurs de risques et du Prospectus contenant des informations sur la Société et mis à la disposition du public.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Le présent communiqué, dans son entièreté ou en partie, ne peut être diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Les actions ou valeurs mobilières de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions ou valeurs mobilières de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions ou valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre destinée à proposer les nouvelles actions au public au Royaume-Uni, et ne vise pas à inciter à prendre part à des activités d'investissement aux fins de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 [Loi sur les services et marchés financiers] (tel

Ce communiqué n'est pas destiné à être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon ou dans tout autre Etat où la distribution de ce communiqué est interdite par la législation.

qu'amendé) promulgué au Royaume-Uni. En conséquence, ce communiqué est uniquement destiné aux (i) personnes se trouvant à l'extérieur du Royaume-Uni ; (ii) investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) de l'ordonnance de 2005 portant sur le Financial Services and Markets Act 2000 (Promotions financières), telle qu'amendée (« l'Ordonnance »), (iii) personnes soumises à l'Article 49(2)(a)-(d) de l'Ordonnance, ou aux (iv) autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, collectivement désignées par « personnes concernées ».

La Société n'a pas autorisé d'offre au public de valeurs mobilières dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen autre que la Belgique et la France. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autre que la Belgique et la France ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre Concerné ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un Etat membre Concerné. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans un Etat Membre Concerné qu'à des investisseurs qualifiés dans cet Etat Membre Concerné au sens de la Directive Prospectus.

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la Société. La Société ne prend aucun engagement de donner des informations supplémentaires par rapport au contenu du présent communiqué, ni de la mettre à jour ou encore de rendre publique toute correction à une quelconque information de manière à refléter un évènement ou une circonstance qui surviendrait postérieurement à la publication du présent communiqué. Une description des événements qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs figurera dans la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

La Société assume la responsabilité des informations contenues dans le présent communiqué.

CE COMMUNIQUE NE PEUT ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ, TRANSMIS OU DISTRIBUÉ AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS OÙ SA DIFFUSION, PUBLICATION, TRANSMISSION OU DISTRIBUTION EST INTERDITE.